



COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil Municipal
SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des
Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 16h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 9 octobre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Alexia MISSANA, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

M. Yves DAHAN donne pouvoir à M. Jean LEONETTI,
Mme Françoise THOMEL donne pouvoir à M. Bernard MONIER,
Mme Nathalie GRILLI donne pouvoir à M. Eric DUPLAY,
M. Tanguy CORNEC donne pouvoir à M. Arnaud VIE,
Mme Khadija AOUAMI donne pouvoir à Mme Aline ABRANAVAL

Absents :

Présents : 44 / procurations : 5 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES

→ Ce diaporama est présenté par Monsieur Jacques GENTE, 1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Sociales.

JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 de la décision du 02/09/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PLACE DU SAFRANIER A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER

Par convention du 1^{er} février 1996, renouvelée à plusieurs reprises, la Commune d'Antibes a mis à la disposition de l'association La Commune Libre du Safranier, des locaux situés Place du Safranier à Antibes, jusqu'au 30 septembre 2020. La Commune décide le renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

02 de la décision du 03/09/2020 ayant pour objet :

SPORTS - SASP OAJLP COTE D'AZUR - AVENANT N°1 A LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - EXONERATION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE - COVID-19

A la suite de la crise sanitaire du covid-19, la SASP OAJLP COTE D'AZUR a sollicité la Commune pour obtenir l'exonération totale de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000€ HT due pour l'occupation de l'AzurArena Antibes et salle Salusse Santoni. Un avenant N°1 à la convention annuelle 2019-2020 est pris, prévoyant une mise à disposition des lieux gratuite à titre exceptionnel.

Durée de mise à disposition : du 31 décembre 2019 au 31 août 2020 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

03 de la décision du 03/09/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET TDF - TERRAIN SIS PLATEAU DE LA GAROUBE A ANTIBES (06600)

Par convention du 15 mars 2011, la Commune a mis à la disposition de TDF un terrain situé Plateau de la Garoupe afin de déterminer les conditions d'accueil des trois opérateurs de téléphonie mobile : BOUYGUES TELECOM, ORANGE et SFR sur ce site. Deux avenants ont été établis du fait de l'accueil de l'opérateur Free sur le site à partir du 5 novembre 2012 et du déploiement de la technologie LTE par cet opérateur à compter de septembre 2014. La convention d'occupation avec l'opérateur FREE a été renouvelée le 1^{er} juin 2015 pour une durée de cinq ans. La mise à disposition des lieux arrivant à échéance le 31 mai 2020, la Commune décide de renouveler la convention pour une durée de cinq ans.

Durée de mise à disposition des lieux : du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025 – Redevance annuelle : 108 895,79€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

04 de la décision du 02/09/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL SIS ILOT CROIX ROUGE - 170 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION PAPRIKA - RENOUELEMENT N°1

La Commune est propriétaire de locaux sis Ilot Croix Rouge. Par convention du 12 août 2019 la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Paprika (ex Village Antibes Croix Rouge), un local, jusqu'au 31 août 2020. L'association ayant sollicité la reconduction de la convention, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite du local pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 – Gratuité.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 de la décision du 11/09/2020 ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - IMPRESSIONS ABSTRAITES - JOSE CURTI

Lors de l'exposition du Salon des Artistes Antibois, M. José Curti a souhaité faire don spontanément sans conditions ni charges d'une œuvre d'art. Il s'agit d'une peinture intitulée "Impressions abstraites" créée en 2019. La valeur de cette œuvre est estimée à 3000 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

06 de la décision du 11/09/2020 ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - "BRIGITTE" - MARTINE PERUGINI

Lors de son occupation de la casemate éphémère, l'artiste antiboise Martine Perugini, a souhaité donner une œuvre à la Commune. Le titre: « Brigitte ». Valeur de l'œuvre: 720 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

07 de la décision du 11/09/2020 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - ASSOCIATION DES AMIS DE ST ARMENTAIRE

L'Association « les Amis de Saint Armentaire » a sollicité la Commune afin d'occuper la Chapelle du Calvaire pour y présenter trois expositions.

- du 08 juin au 5 août 2020 : "Si Antibes m'était conté", artistes antibois ;

- du 15 au 23 septembre 2020 : Journées européennes du patrimoine - Ouverture au public du 19 au 20 –

- du 01 Novembre 2020 au 02 Février 2021 : "Chemin des crèches" - Inauguration : le 1er décembre - Ouverture au public du 6/12/2020 au 10/01/2021.-

Il est donc proposé la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant avec l'Association pour ces trois expositions. Cette occupation se fera selon le tarif établi des droits du domaine public pour l'année 2020 (décision 3861/19).

Durée de la mise à disposition : 162 jours, du 8 juin 2020 au 10 janvier 2021 – Montant de la redevance : 228,42€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 de la décision du 10/09/2020 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE SARL ADASTRA FILMS - VENDREDI 31 JUILLET 2020

La société SARL ADASTRA FILMS a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage de film sur un champion de haut niveau antibois dans le centre et la vieille ville le vendredi 31 juillet 2020 pendant 2 heures entre 14h et 19h. Montant de la redevance : 669,25 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

09 de la décision du 10/09/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION DOMANIALE - KIOSQUE LE ROCHER - PLAGES NATURELLES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DE 93 m² SIS PLAGE DE LA GAROUBE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU 16 AVRIL 2019 EN RAISON DU COVID 19

La décision municipale en date du 16 avril 2019 a approuvé l'autorisation d'occupation d'un local communal de 93 m² sis plage de la Garoupe par la SARL LE ROCHER représentée par son gérant en exercice Monsieur Crampé. En raison des contraintes liées à l'épidémie de COVID-19 et de l'arrêt des activités de service public balnéaire et de restauration accessoire y afférente, la Commune a décidé d'accompagner et de faciliter la reprise de l'activité économique balnéaire. Dans ce contexte, la Commune a délivré, à titre exceptionnel, une prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public à la SARL LE ROCHER qui prendra fin en tout état de cause le 14 septembre 2021.

Durée de la prolongation de mise à disposition : du 10 septembre 2020 au 14 septembre 2021

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10 de la décision du 10/09/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION DOMANIALE - KIOSQUE LA JOLIETTE - PLAGES NATURELLES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DE 234 m² SIS PLAGE DE LA GAROUBE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU 16 AVRIL 2019 EN RAISON DE LA COVID 19

La décision municipale en date du 16 avril 2019 a approuvé l'autorisation d'occupation d'un local communal de 234 m² sis plage de la Garoupe par la SARL LA JOLIETTE représentée par sa gérante en exercice Madame Bouvet. En raison des contraintes liées à l'épidémie de COVID-19 et de l'arrêt des activités de service public balnéaire et de restauration accessoire y afférente, la Commune a décidé d'accompagner et de faciliter la reprise de l'activité économique balnéaire. Dans ce contexte, la Commune souhaite délivrer, à titre exceptionnel, une prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public à la SARL LA JOLIETTE qui prendra fin en tout état de cause le 14 septembre 2021.

Durée de la prolongation de mise à disposition : du 10 septembre 2020 au 14 septembre 2021

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

11 de la décision du 03/09/2020 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE » - RENOUELEMENT

L'Association « Atelier Jeu de Rôle » sollicite à nouveau auprès de la Commune la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports aux Semboules afin d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune. Une convention est passée à titre gratuit pour la période du 5 septembre 2020 au 26 juin 2021.

Durée de la mise à disposition : du 5 septembre 2020 au 26 juin 2021 – Gratuité.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

12 de la décision du 16/09/2020 ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 34 RUE DE LA TOURRAQUE A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION ANTIBOULENC

La Commune décide de renouveler, pour la neuvième fois, la mise à disposition gratuite des locaux à l'Association « Antiboulenc » pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023 – Gratuité.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

13 de la décision du ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA S.E.L.A.S. LBM BIOESTEREL LOCAUX SITUES DANS LES ESPACES DU FORT CARRE (SALLE FC 2) 67 AVENUE DU 11 NOVEMBRE A ANTIBES (06600)

La Commune est propriétaire d'un local dans l'enceinte des « Espaces du Fort-Carré ». Face à l'urgence sanitaire liée à la résurgence de l'épidémie de COVID-19 et les difficultés rencontrées par les laboratoires confrontés à un important afflux de patients sollicitant des tests virologiques, la Commune, met à disposition, pour des motifs d'intérêt général, le local ci-dessus désigné, à la S.E.L.A.S. LBM BIOESTEREL.

Durée de mise à disposition : du 21 septembre 2020 au 31 janvier 2021 – Redevance mensuelle : 400 euros

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LEÇONS PARTICULIÈRES DE TENNIS OU ASSIMILE - TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC

- 14 de la décision du 22/09/2020 ayant pour objet :

AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCK OSVALD

Le site des tennis Avenue Jules Grec fait l'objet de nombreuses demandes de location de courts. Il convient donc d'établir une convention d'occupation avec chaque professeur de tennis, moyennant une redevance fixée à 2€ par leçon, du 1^{er} août 2020 au 31 mai 2021.

Durée d'occupation du Domaine public : du 1^{er} août 2020 au 31 mai 2021 – Redevance : 2€ par leçon

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

- 15 de la décision du 22/09/2020 ayant pour objet :

AU PROFIT DE MONSIEUR JULIEN PARENTE

Le site des tennis Avenue Jules Grec fait l'objet de nombreuses demandes de location de courts. Il convient donc d'établir une convention d'occupation avec chaque professeur de tennis, moyennant une redevance fixée à 2€ par leçon, du 1^{er} août 2020 au 31 mai 2021.

Durée d'occupation du Domaine public : du 1^{er} août 2020 au 31 mai 2021 – Redevance : 2€ par leçon

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

16 de la décision du 22/09/2020 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DU PONTEIL AVEC TRANSFERT DE LA RESPONSABILITE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANTIBES SKOAL - 2020-2022

La Commune établit une convention avec l'Association « ANTIBES SUP KAYAK OUTDOOR AVENTURE LOISIRS » dénommée « ANTIBES SKOAL » au sein de la Base de Voile du Ponteil. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020, et ce jusqu'au 30 juin 2022, pendant la durée des saisons sportives, et prévoit de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit.

Durée de mise à disposition : du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2022 – Gratuité.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

17 de la décision du 22/09/2020 ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - POISSON ROUGE - DIDIER SABA

Lors de la soirée annuelle du label Villes et Métiers d'Art, l'artiste Didier SABA, Maître Verrier a souhaité donner une de ses œuvres à la Commune sans conditions ni charges intitulée « Poisson Rouge ». Il s'agit d'une œuvre unique. La valeur de cette œuvre est estimée à 590 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

18 de la décision du 22/09/2020 ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - ANTIPOLIS - ROBERTE LAZARE LYON

L'artiste a souhaité faire don de cette œuvre spontanément. Il s'agit d'une gravure sur papier s'intitulant : « ANTIPOLIS ». La valeur de cette œuvre est estimée à 500 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

19 de la décision du 22/09/2020 ayant pour objet :

EXONÉRATION SIX MOIS REDEVANCE CASEMATES 7 et 8 - 9 et 10 - 12 - 13 - 16 - 17 - 18 - 19

Une exonération de la redevance pour 6 mois (période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020) est octroyée dans le cadre des mesures prises par la collectivité, en soutien aux artistes et artisans d'art installés dans les casemates du boulevard d'Aguillon, facilitant ainsi leur reprise et le maintien de leur activité au sein de ces espaces. Pour chacun des occupants il convient d'adopter un avenant à chaque document initial définissant les caractéristiques de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Perte des montants d'exonération pour la Commune :

- Casemates 7 et 8 : 3000€
- Casemates 9 et 10 : 4000€
- Casemates 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 : 2000€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

20 de la décision du 01/10/2020 ayant pour objet :

PARQUET N° 14104000119 TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES c/M. GRIGORYAN Haykazun et Mme MISAKYAN Shorik épouse GRIGORYAN : INFRACTIONS D'URBANISME - PROCEDURE PARQUET 14104000119

M. et Mme GRIGORYAN sont poursuivis pour avoir réalisé divers travaux sans autorisation, depuis 2013 sur les parcelles cadastrées à Antibes section AE n°58,68,502 et 69, recadrées section EB n°106, sur le site classé de la Bastide St Louis (bâtiment remarquable). Lors de l'audience, fixée au 6/10/2020, la Ville entend solliciter la réparation de ce préjudice (5 000 € de préjudice et 5 000 € de frais de procédure) et la remise en l'état sous astreinte (150 €/jour de retard).

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 16°

21 de la décision du 05/10/2020 ayant pour objet :

APPLICATION DU TARIF REDUIT DU 6 AU 16 OCTOBRE 2020 INCLUS DURANT LE DECROCHAGE DE LA COLLECTION PERMANENTE ET DU NOUVEL ACCROCHAGE INTITULE "PORTRAIT DE FAMILLE".

En raison du décrochage de la collection permanente et de la mise en place d'un nouvel accrochage intitulé "Portrait de famille", le musée Picasso sera fermé pour moitié du 6 au 16 octobre 2020 inclus. Durant cette période, le musée appliquera uniformément le tarif réduit qui s'élève à 6 euros, selon les tarifs fixés par décision du 2 juillet 2018.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

- des marchés passés, au nombre de **71** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **66**, pour un montant total de **459 703,98 € H.T**

2 marchés formalisés à procédure adaptée de fournitures et services dont le détail est joint, répartis comme suit : **1** marché ordinaire d'un montant total de **37 803,63 € H.T.** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **2 000,00 € H.T pour le minimum** et de **20 000,00 € H.T pour le maximum.**

3 marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R2122-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique d'un montant total de **7 309,58 € H.T.**

4 modifications de marchés publics ont été passées.

- des décisions portant attribution de 8 concessions funéraires et renouvellement de 7

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Présents : 42 / Procurations : 7 / Absent : 0

00-2 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT - REMPLACEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **PRIS ACTE** de l'élection de Madame Alexandra BORCHIO- FONTIMP, 8ème Adjointe déléguée à l'économie locale, au commerce, à l'artisanat, à la valorisation du domaine public et aux droits des femmes, le 27 septembre 2020, en tant que sénatrice des Alpes-Maritimes et de l'interdiction de cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
- **PRIS ACTE** de la démission de Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, jointe à la délibération, de la vacance du poste de 8ème adjointe, et de la nécessité pour l'Assemblée de se prononcer à son égard ;
- **MAINTENU** à 18 le nombre d'adjoints au Maire, soit 14 adjoints représentant 30 % de l'effectif du Conseil municipal (résultat arrondi à l'entier inférieur) et 4 adjoints de quartier représentant 10 % du nombre des conseillers municipaux (résultat également arrondi à l'entier inférieur) ;
- **PROCEDE** au scrutin à bulletins secrets, à l'élection d'un conseiller municipal du même sexe pour occuper le poste de 8ème adjoint au maire, vacant.

S'est portée candidate

- Madame Alexia MISSANA

Résultats du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	43
Majorité Absolue	25
 Madame Alexia MISSANA	 43

Madame Alexia MISSANA a été élue, à l'unanimité des suffrages exprimés, 8ème Adjointe au Maire.

→A l'issue de cette élection, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP prend la parole pour faire un discours sur la fin de mandat et indique qu'elle démissionnera de sa fonction de conseillère municipale à la fin de la séance.

00-3 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - REMPLACEMENT DE MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le mode de scrutin public à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation des remplaçants de Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP au sein :
 - au sein du Conseil d'Administration au sein de la « SPL Antibes Avenir » ;
 - au sein de l'Association « Centre Ville en mouvement » ;
 - vice-présidente de la Commission extra - municipale de l'Office du Commerce et de l'Artisanat ;

- **PROCEDE** aux désignations dans les organismes listés ci-dessus, sachant que pour ce qui concerne la Commission extra - municipale de l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Adjoint délégué au commerce en est vice-président, de droit.

S'est portée candidate :

- Madame Alexia MISSANA

Madame Alexia MISSANA a été élue, à l'**unanimité** , pour représenter la Commune :

- au sein du Conseil d'Administration au sein de la « SPL Antibes Avenir » ;
- au sein de l'Association « Centre Ville en mouvement » ;

00-4 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **PROPOSE** de choisir les représentants de la Commune susceptibles d'être désignés Commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, parmi ceux retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques, suite à la délibération du 12 juin 2020, portant désignation des personnes susceptibles d'être commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

00-5 - PROJET COMMERCIAL MARENDA LACAN - COMITE D'ENSEIGNES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **DESIGNE** au scrutin public à mains levées, un conseiller municipal comme représentant de la Commune pour siéger au sein du comité d'enseignes « Marena-Lacan ».

S'est porté candidat

- Monsieur Bernard MONIER

Monsieur Bernard MONIER a été élu, à l'**unanimité** , pour représenter la Commune au sein du comité d'enseignes « Marena-Lacan ».

00-6 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention et tout document relatif à cette convention.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

02-1 - PATRIMOINE - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine et le règlement de la cotisation d'un montant de 1 100 euros au titre de l'année 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver le renouvellement annuel de cette adhésion ;

- **AUTORISE** la conseillère municipale en charge du Patrimoine Historique à représenter la Commune au sein de cette organisme, à savoir Madame Nathalie DEPETRIS et signer tous les documents y afférent.

MONSIEUR DANIEL LALLAI

11-1 - MONUMENTS HISTORIQUES - MODIFICATION DE PROTECTION - CREATION DE QUATRE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS - AVIS DE LA COMMUNE

➔ *Un diaporama portant sur les 4 monuments concernés par la délibération est commenté par Monsieur Daniel LALLAI, Adjoint à l'Urbanisme.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 45 voix POUR sur 49 (4 CONTRE : Mme VALLOT, Mme GAGEAN, M. CORNEC, M.VIE), a :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les quatre périmètres Délimités des Abords, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, annexés à la délibération.

- **PRECISE** que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

11-2 - PROJET DE RESIDENCE AUTONOMIE A LA FONTONNE - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE RESPECT DU PPRI - LANCEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 45 voix POUR sur 49 (3 ABSTENTIONS: M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI – 1 CONTRE: Mme MURATORE), a :

- **DECIDE** d'engager la Procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

MADAME VANESSA LELLOUCHE

12-1 - PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - ANNÉE 2020 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative aux Fonds Publics et Territoires n° 2020-252 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de fonctionnement correspondante.

MONSIEUR XAVIER WIIK

17-1 - RESEAUX PUBLICS - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES COURS D'EAUX ET LES RESEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION CADRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

17-2 - RESEAUX PUBLICS - AVENUE DE CANNES - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES OUVRAGES D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES - CONVENTION SUBSEQUENTE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, relative aux travaux de raccordement des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales situés dans le périmètre de l'avenue de Cannes jointe à la délibération.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

18-1 - 2EME AVENUE ET CHEMIN DE SAINT CLAUDE - ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE AVEC SAS ALLIANCE HOTELIERE VILOGIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTTE** l'acquisition à titre d'échange de la SAS ALLIANCE HOTELIERE VILOGIA de deux emprises de terrain respectivement cadastrées DP 412 et DP 413 pour 155 et 61 m² estimées à 12 201 euros ;
- **ACCEPTTE** la vente à titre d'échange d'une emprise de terrain communal de 45 m² issue de la division d'un plus grand tènement cadastré DP 215 estimée à 9 000 euros ;
- **DIT** que la soulte due au titre de cet échange par la Commune est de 3201 euros ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir.

Départ de Madame Vanessa LELLOUCHE – Procuracy à Madame Nathalie DEPETRIS

Présents : 41 / Procurations : 8 / Absent : 0

18-2 - TROIS MOULINS - PARCELLE HA 001p- MISE A BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT D'UNIVALOM - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au bénéfice d'UNIVALOM pour un immeuble situé rue Henri Laugier parcelle HA 001p d'une superficie de 8500 m² environ.
- **DIT** que ce bail emphytéotique est conclu pour une durée de 18 ans.
- **DIT** que la redevance annuelle due par UNIVALOM est de 70 000 euros. Conformément à l'avis de France Domaine du 9 septembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

18-3 - ALLÉE DES MIMOSAS - PARCELLE AZ 291 - ANCIEN POSTE ELECTRIQUE DÉSFFECTÉ - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'offre de Monsieur et Madame THIVET, pour un montant de 16 000€ en vue d'aménager le bien en bibliothèque, cabinet de curiosité ;
- **DIT** que cette offre est proposée sans aucune condition suspensive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de ces opérations.

18-4 - ALLÉE DES GRILLONS - PARCELLE EL 0027- CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence du terrain à bâtir sis 115 allée des Grillons, « les Panoramas de la Constance », cadastré EL 0027 d'une surface de 1774 m² ;

Et a :

- **DIT** que la mise à prix de vente est de 550 000 € au vu d'un avis de France Domaine en date du 10 juillet 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

La séance est levée à 17 heures 50

Antibes, le

28/10/2020



Stéphane Pintre

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services